

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008

DELIBERATION N° 2008/05-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2008/05-02 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - JURY D'EXAMEN

DELIBERATION N° 2008/05-03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITIONS AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

DELIBERATION N° 2008/05-04 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

DELIBERATION N° 2008/05-05 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2008/05-06 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION SPECIALISEES DU GRAND NANCY

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Monsieur Joël LAMY a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 10 avril 2008.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2008/05-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Monsieur Charly FIDANZA, conseiller municipal élu lors du scrutin du 16 mars 2008 sur la liste « Ludres Ensemble », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, à compter du 7 mai 2008.

Par lettre du 7 mai 2008, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission..

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installé dans sa fonction de conseiller municipal : Monsieur Philippe FRANOUX, candidat sur la liste « Ludres Ensemble ».

Monsieur Philippe FRANOUX entrera dans les commissions où siégeait Monsieur Charly FIDANZA, soit la commission Urbanisme et la commission Finances-Fiscalité.

DELIBERATION N° 2008/05-02 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - JURY D'EXAMEN

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que des examens de fin d'année sont organisés à l'Ecole Municipale de Musique, et que la mise en œuvre de cette disposition entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jury d'examen et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2008. L'Assemblée délibérante devra autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chacun d'entre eux. Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2008.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 14 Février 2008,

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2005-31 du 15 janvier 2005, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1.5, soit 32.42 € (au 1/3/2008).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano,
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2005-31 du 15 janvier 2005, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1.5, soit 32.42 €.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/05-03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITIONS AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les intérêts des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales doivent être équitablement représentés au sein de la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune, tout en étant redevable d'une taxe directe locale dans la commune.

Le Conseil Municipal est invité à établir une liste de présentation, comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, qui sera envoyée à la Direction des Services Fiscaux.

Il appartiendra ensuite au Directeur des Services Fiscaux de retenir huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir la liste de présentation pour la commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires

M. LAMY Joël
M. DUSSAULX Xavier
M. LOMBARD William
Mme PILON Christine
M. BORACE Claude
M. REINSTADLER Pierre
M. KIEFFER Jacques
Mme MARTIN Chantal
M. TOUZIN Michel
Mme MARIN Sylvie
M. MAIMBOURG Jean-Yves
M. CUQ Patrice
Mme Monique ROGER
M. Philippe FRANOUX

M. GAILLOT Marcel (Forêt)

M. BACHMANN Jacques (Extérieur)

Commissaires suppléants

M. FAGNANT Guy
Mme NAEGELLEN Christine
Mme KOZEL Sophie
M. WEIMANN Henri
M. BERTRAND André
M. PREZ Jacques
M. CHAUVENCY Michel
M. DUPONT André
M. PICARD Benoit
M. FLOQUART Gilles
M. FRITSCH Philippe
Mme TOLLINI Evelyne
M. William BRETON
M. Marcel GAUZELIN

M. de MAUPEOU Etienne (Forêt)

M. JABOT Michel (Extérieur)

DELIBERATION N° 2008/05-04 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les statuts du Comité de Jumelage prévoient la représentation de neuf membres issus du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Véronique RAVON, M. Denis DEFFOUN, M. Claude BORACE, M. Jean-Luc BARATAUD, Mme Christine NAEGELLEN, Mme Sophie KOZEL, Mme Christiane LENIZSKI, Mme Norma DEHOVE-ALOSI et Mme Martine SURGET

comme représentants de la Commune au Comité de Jumelage.

DELIBERATION N° 2008/05-05 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2006/12-12 du 18 décembre 2006 portant création d'une commission handicap, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 portée sur le Handicap.

Au regard de cette loi, des obligations incombent aux communes et visent les champs suivants :

- **Accessibilité aux transports et au cadre bâti** : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles. De plus, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) devront être adaptés et aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

- **Accessibilité à l'information et aux loisirs** : les sites Internet des collectivités devront être rendus accessibles en prenant en compte les handicaps.
- **Création d'une commission handicap** : l'article 46 de cette loi précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité, présidée par le Maire et composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
 Cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.
- **Intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire** : l'inscription de l'enfant handicapé dans l'école de son quartier est désormais automatique et obligatoire, ce qui implique un aménagement des locaux.
- **Intégration dans le milieu du travail** : renforcement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur public et création d'une contribution annuelle pour les employeurs qui ne respectent pas cette règle.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de désigner 6 membres du Conseil Municipal, les 6 membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers étant nommés par le Président, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire interroge les responsables des groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres Ensemble pour désigner chacun un membre de leur groupe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer la Commission Handicap,
- de désigner les membres du Conseil Municipal, qui siègeront au sein de cette Commission, soit : M. Pierre CLAUDOTTE (Responsable de la Commission), Mme Véronique RAVON, Mme Jacqueline PICARDAT, M. Denis DEFFOUN, M. François FOURMENT et M. Marcel GAUZELIN.

DELIBERATION N° 2008/05-06 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION SPECIALISEES DU GRAND NANCY

Par délibération n°7 du 18 avril 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a créé 6 commissions communautaires spécialisées, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Qualité de l'espace public et déplacements,
- Qualité environnementale et écologie urbaine,
- Attractivité et compétitivité du territoire,
- Cohésion sociale, habitat et égalité des chances,
- Ressources internes et moyens généraux,
- Finances et budget.

Le principe de composition défini par le Conseil de Communauté prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent désigner en plus, si elles le souhaitent, un titulaire et un suppléant par commission, avec voix consultative afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante.

Monsieur le Maire propose à chaque groupe d'opposition de désigner deux membres qui siègeront en qualité de suppléants dans quatre commissions : Qualité de l'espace public et déplacements,

Attractivité et compétitivité du territoire, Ressources internes et moyens généraux, Finances et budget.

Les groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres Ensemble demandent une suspension de séance de cinq minutes afin de déterminer leur choix.

Les deux groupes souhaitant un représentant dans la commission Attractivité et compétitivité du territoire, il est procédé à un tirage au sort qui désigne Monsieur Philippe FRANOUX, du groupe Ludres Ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des commissions communautaires suivantes :

- Qualité de l'espace public et déplacements,

Titulaire : Mme Francine THOMAS
Suppléant : M. Marcel GAUZELIN

- Qualité environnementale et écologie urbaine,

Titulaire : Mme Sandrine LAVAL
Suppléant : M. Jean-Luc BARATAUD

- Attractivité et compétitivité du territoire,

Titulaire : M. William LOMBARD
Suppléant : M. Philippe FRANOUX

- Cohésion sociale, habitat et égalité des chances,

Titulaire : Mme Véronique RAVON
Suppléant : Mme Jacqueline PICARDAT

- Ressources internes et moyens généraux,

Titulaire : M. Xavier DUSSAULX
Suppléant : Mme Norma DEHOVE-ALOSI

- Finances et budget,

Titulaire : M. Joël LAMY
Suppléant : Mme Huguette MAUSS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de trois questions diverses que lui a remis le groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Objet : ***Ludres Expansion n° 105 de mai 2008***
Information municipale et communication politique du groupe Ludres Avenir

Monsieur le Maire,

Le dernier numéro du magazine municipal Ludres Expansion (n° 105 de mai 2008) fait apparaître une confusion entre information municipale et communication politique du groupe majoritaire Ludres Avenir.

Par exemple, les photos illustrant la composition de la commission « Action scolaire » (p. 10, 1^{ère} col.) et la composition de la commission « Travaux et patrimoine... » (p. 10, 2^e col.) sont les mêmes que celles utilisées par le groupe Ludres Avenir au cours de la campagne électorale (document de 8 pages A4 au format paysage, pp. 4 et 7, ainsi que profession de foi).

Par exemple encore, l'article présentant les projets de la municipalité en matière de démocratie de proximité est introduit par la formule « C'était un engagement. », c'est-à-dire un engagement de campagne de la liste Ludres Avenir. Ce n'était pas un engagement de campagne de la seule liste Ludres Avenir...

Le groupe Ludres Autrement et Pour Tous vous demande de bien vouloir ne plus confondre information municipale et communication politique du groupe Ludres Avenir...

Monsieur le Maire précise que le Ludres Expansion est le bulletin officiel de la politique municipale et que l'opposition peut s'exprimer dans la tribune mise à sa disposition.

Le choix des photos en cause a été réalisé par souci de simplification.

Sur la phrase « c'était un engagement » : Monsieur le Maire confirme cette phrase et souligne qu'il a bien l'attention de mener à bien cet engagement.

Objet : Publications municipales et préservation de l'environnement

Monsieur le Maire,

Le dernier numéro du magazine municipal Ludres expansion (n° 105 de mai 2008), premier numéro de cette publication de communication municipale du mandat 2008-2014 présente la même impression que les éditions du mandat antérieur, savoir une impression sur un papier glacé épais.

Le groupe Ludres Autrement et Pour Tous vous demande s'il est dans vos projets immédiats d'imprimer ce magazine d'information municipale sur papier recyclé sans chlore et sous le label « Imprim'Vert ».

Le même souci de préservation de l'environnement pourrait être affiché pour l'impression du bulletin Ludres Information.

Monsieur le Maire précise que les publications municipales font l'objet d'un engagement dans le cadre d'un marché public. Madame THOMAS, adjointe, indique que les publications actuelles font déjà l'objet de critères liés à la maîtrise de l'environnement (IMPRIM VERT).

Lors du lancement d'un nouvel appel d'offres, les règles d'environnement seront prises en compte.

**Objet : Le temps de restauration scolaire
Le service minimum d'accueil (SMA)**

Nous avons été informés ces dernières semaines d'un incident survenu pendant le temps de restauration scolaire. Ne voulant pas nous baser sur les rumeurs qui courent ici et là, il nous semble indispensable qu'une information sur ces faits et les réponses apportées par la municipalité suite à l'incident ait lieu à l'occasion d'une prochaine commission des affaires scolaires.

L'encadrement d'enfants nécessite un personnel qualifié qui doit être tout à tour éducateur, animateur, pédagogue et qui doit savoir encadrer des tout petits de maternelles aux pré-adolescents. Gérer des enfants est un exercice difficile qui nécessite des personnes formées à ces fonctions.

De plus, il nous semble primordial que ce temps de restauration scolaire ne soit pas un temps de pure garderie mais soit couplé avec un réel projet éducatif.

En ce qui concerne le deuxième point, vous avez souhaité mettre en place le service minimum d'accueil, dont acte...

Le service minimum « casse » le droit de grève des enseignants. Vous avez choisi de l'instaurer, nous ne revenons pas sur votre décision. Par contre, il nous semble primordial d'avoir une réflexion de fond, s'il doit y avoir accueil, pour que cette mise en place ne se fasse pas dans la précipitation et puisse répondre à certains impératifs particulièrement en termes de sécurité.

- *Quelles sont les mesures que vous avez prises ou allez prendre pour éviter certains comportements de la part du personnel en ce qui concerne la gestion d'incidents entre enfants ?*
- *comment sont recrutées et formées les personnes encadrant les services en question ?*

Toutes ces questions nécessitent évidemment d'y consacrer du temps. Aussi aimerions-nous que cette réflexion soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission afin d'une part, d'être mis au courant des pratiques actuelles (nombre de personnes encadrant ces services municipaux, bases de recrutement de ce personnel, projet éducatif du temps de restauration avant et après...) et d'autre part de préparer la future rentrée scolaire sur de nouvelles bases répondant à un service communal de qualité.

Monsieur le Maire précise que le premier point fera, en effet, l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission des affaires scolaires.

En ce qui concerne le deuxième point évoqué, soit le service minimum d'accueil, cette décision a été prise par le Conseil Municipal et a fait l'objet d'une première mise en œuvre le jeudi 15 mai dernier. Ce fut certes un exercice difficile car 48 h à l'avance, nous ignorions le nombre d'instituteurs absents et l'effectif des élèves à accueillir. Toutefois, ce fut vingt sept enfants qui ont été accueillis et encadrés par 15 personnes formées, issues de TREMPLIN, auxquelles se sont ajoutés les agents des écoles. Cette mesure a été appréciée des familles qui nous ont adressé une lettre de remerciements.

Monsieur le Maire tient à féliciter l'Adjoint et lui demande de transmettre ses remerciements à toutes les personnes mobilisées.